



# L'APPRENTISSAGE



**ÉCOLE DE DROIT**  
Université Clermont Auvergne



# EDITO



Depuis septembre 2017, l'Ecole de Droit offre la possibilité aux cabinets d'avocats et aux entreprises d'accueillir ses étudiants dans le cadre d'une alternance organisée tout au long de l'année entre enseignements et temps de présence sur le terrain. Les retours sur ces premières expériences traduisent un niveau de satisfaction particulièrement satisfaisant et encourageant.

Dès la rentrée 2019, deux formations supplémentaires se sont lancées dans ce processus d'alternance : le Master Conformité et Contrôle des Risques Juridiques et Financiers, et le Master Droit des Affaires des Collectivités Publiques, et à compter de celle de septembre 2020, le Master Droit et Administration du Secteur Sanitaire et Social s'ouvre à l'apprentissage en plus des contrats de professionnalisation.

Pour les structures d'accueil, il est manifeste que l'investissement dans la formation des alternants se trouve fortement récompensé par l'implication et le dynamisme que ces derniers fournissent. La régularité et la durée de l'alternance, mais aussi le niveau d'intégration des étudiants dans l'entreprise, contribuent au fait qu'ils prennent très rapidement conscience des enjeux des missions juridiques et des contraintes inhérentes à l'environnement des activités.

Le rythme, fort tout au long de l'année, conduit les alternants à s'imposer une rigueur dans l'organisation de leurs activités, ce qui facilite leur progression vers l'opérationnalité ainsi que vers la maîtrise des priorités.

L'alternance constitue un véritable accélérateur des compétences, ce dont les enseignants de l'Ecole de Droit ne peuvent que se féliciter.

Alors, n'hésitez plus et misez sur l'alternance !

**Christine BERTRAND**

*Doyen de l'Ecole de Droit  
Université Clermont Auvergne*

# L'APPRENTISSAGE

## Définition

L'apprentissage est une formation en alternance ; en s'appuyant sur les Centres de Formation des Apprentis, il permet d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme national ou un titre à finalité professionnelle et recevoir une formation pratique au sein de l'entreprise. Aux côtés des salariés de l'entreprise, l'apprenti se forme à un métier et à des techniques, mais aussi il découvre la culture de l'entreprise et ses habitudes de travail.

## A qui s'adresse l'apprentissage ?

- Un jeune de 16 à 29 ans révolus ;
- Un jeune reconnu travailleur handicapé, sans limite d'âge ;
- Un jeune en création ou reprise d'entreprise, sans limite d'âge ;
- Un jeune, non ressortissant de l'Union Européenne, titulaire d'un titre de séjour en cours de validité ; une autorisation de travail doit être demandée auprès de la Préfecture du titre de séjour.

L'apprenti est sous contrat d'apprentissage avec l'entreprise, un CDD particulier. A ce titre, il est un salarié à part entière de l'entreprise et bénéficie des mêmes droits que les autres salariés.

## Quels sont les avantages de l'apprentissage ?

- Le double bénéfice d'un diplôme reconnu obtenu à l'Université avec une qualification professionnelle ;
- Une autre façon d'apprendre un métier, sans frais, et rémunérée ;
- La prise en charge par un professionnel qualifié ;
- Un moyen efficace pour s'insérer rapidement dans la vie active ;
- Une opportunité pour se constituer un réseau professionnel.





## Statut de l'apprenti

L'apprenti possède le statut de salarié d'entreprise, les droits de tous les salariés et est soumis aux mêmes obligations. L'apprenti travaille pour l'employeur et pour cela il perçoit un salaire.

Il est donc soumis aux règles du code du travail et aux conventions collectives.

## Aides financières

Plusieurs aides peuvent être débloquées pour les apprentis :

- La prime d'activité
- L'aide au permis de conduire
- Le fonds de solidarité
- Les aides au logement

<https://www.formasup-auvergne.fr/apprentis/aides/>

## Temps de travail

La durée de travail journalière est limitée à 10 heures par jour dans la limite de 35 heures par semaine.

L'apprenti peut effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines.

## Couverture sociale

L'apprenti est assuré social. Il bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise.

Si l'apprenti était étudiant auparavant, il ne relève plus de la sécurité sociale étudiante mais comme les autres salariés, du régime général.

## Les devoirs et obligations

L'apprenti doit :

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise d'accueil et de l'Ecole de Droit ;
- Etre présent et suivre avec assiduité les enseignements.

Attention : Le temps en cours étant considéré comme du temps de travail, l'apprenti se doit d'y assister et doit justifier toute absence.

- Effectuer, s'impliquer dans les missions confiées par son maître d'apprentissage ;
- Tenir à jour son livret d'apprentissage.

## Congés annuels

L'apprenti a droit aux congés payés légaux : cinq semaines de congés payés par an (soit deux jours et demi ouvrables par mois de travail accompli au cours de la période s'étendant du 1er juin au 31 mai de l'année suivante).

Les congés sont posés durant la période entreprise.

Ils bénéficient aussi, à leur demande, de 5 jours de congés supplémentaires dans le mois qui précède les examens, pour la préparation des épreuves. Si des jours pour révisions sont prévus par l'Ecole de Droit, ils se doivent d'y assister.

## Et si ...

Arrêt de travail (maladie, accident ou arrêt de travail) : l'apprenti bénéficie des remboursements et des indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Accident du travail : L'apprenti est couvert pour les accidents du travail, que l'accident survienne au CFA, en entreprise ou à l'occasion des trajets du domicile aux différents lieux de l'apprentissage.

## Livret d'apprentissage

C'est un document qui sert de liaison entre la structure d'accueil, l'Ecole de Droit et l'apprenti(e). Il permet un suivi simple et dématérialisé des missions prévues et de la formation par le maître d'apprentissage.



# LA RÉMUNÉRATION

Le salaire des apprentis est calculé par rapport à un pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel (pour les plus de 21 ans) en fonction de plusieurs éléments : l'âge de l'apprenti(e), l'année d'études, et le secteur de l'entreprise.

L'apprenti(e) est exonéré(e) des charges sociales, patronales et salariales sur le salaire. Ainsi, le salaire net est égal au salaire brut, dans la limite de 79% du SMIC.

**L'apprenti(e) n'est pas non plus soumis à l'impôt sur le revenu.**

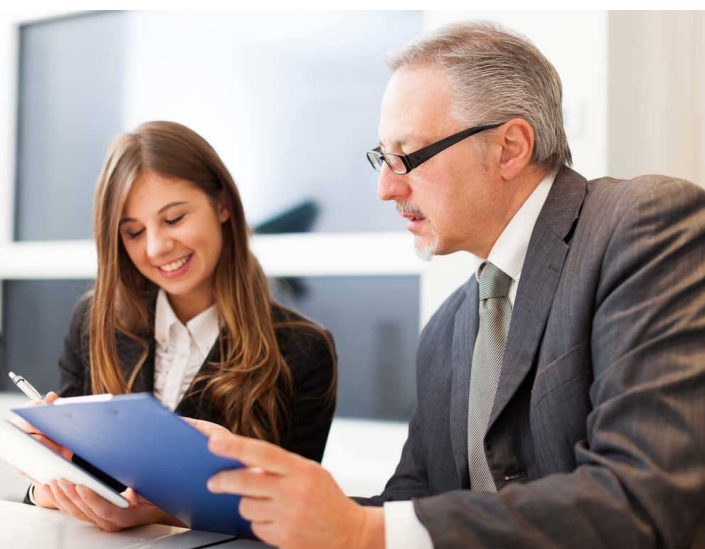
Cas particulier pour les travailleurs handicapés : une année supplémentaire de formation peut être prévue par rapport à la durée normale du contrat. Dans ce cas, le salaire est majoré de 15% par rapport à la rémunération de l'année précédente.

Année d'étude en apprentissage	Age de l'apprenti		
	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
2 <sup>ème</sup> année (Master 2)	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC

## En savoir davantage sur l'apprentissage

Site du CFA FormaSup Auvergne  
<https://www.formasup-auvergne.fr/>

Portail de l'alternance  
[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)



# LES FORMATIONS ÉLIGIBLES



## Master Droit Privé

Parcours Conformité et Contrôle des Risques Juridiques et Financiers

*Formation de niveau 7 - Bac + 5*

**Responsable : Anthony MAYMONT**

Anthony.MAYMONT@uca.fr

## Master Droit Public

Parcours Carrières Publiques

Option Droit Des Affaires des Collectivités Publiques

*Formation de niveau 7 - Bac + 5*

**Responsable : Sébastien DEFIX**

Sebastien.DEFIX@uca.fr



## Master Droit Public

Parcours Droit et Administration du Secteur Sanitaire et Social

Option Administration du Secteur Social  
Ou Administration des Etablissements de Santé

*Formation de niveau 7 - Bac + 5*

**Responsables : Agnès ROCHE / Philippe BERNAZ**

Agnès.ROCHE@uca.fr / Philippe.BERNAZ@uca.fr



**Scolarité de l'apprentissage à l'Ecole de Droit**

apprentissage.droit@uca.fr

04 73 17 76 56

# LES DÉMARCHES Pour l'étudiant(e)

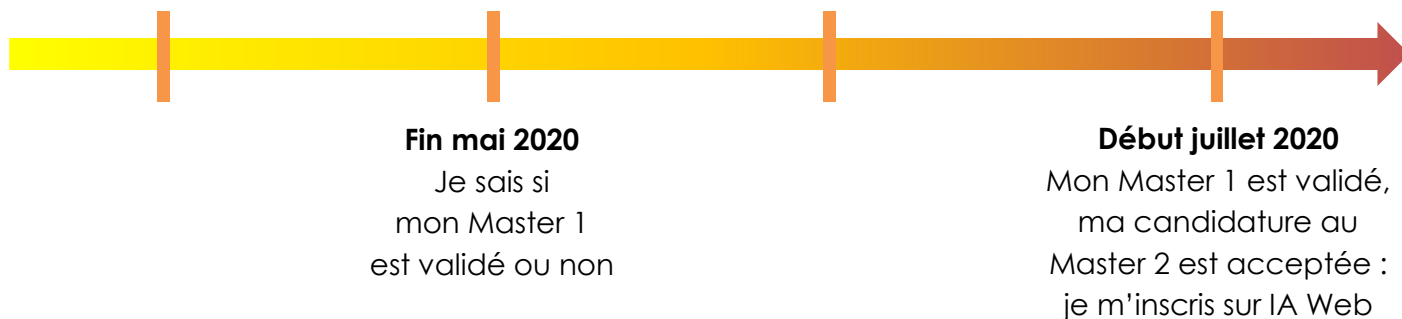
**Actuellement étudiant(e) en Master 1, je souhaiterais candidater pour un des Master 2 éligibles à l'apprentissage à l'Ecole de Droit pour l'année universitaire 2020/2021.**

## Les points incontournables pour intégrer un Master en apprentissage

- Avoir moins de 30 ans ;
- Etre titulaire d'un Master 1 de droit ;
- Une demande de candidature eCandidat validée par le responsable de formation à l'Ecole de Droit.

**Du 20 avril au 10 mai 2020**  
Je dépose ma candidature  
pour le Master 2 sur le  
logiciel eCandidat

**19 juin 2020**  
Je sais si ma  
candidature en Master 2  
est acceptée ou non



*En parallèle, tout au long de ces démarches, je recherche moi-même activement une entreprise qui serait susceptible de me recruter en apprentissage.*





## ***J'ai trouvé l'entreprise qui me recrutera comme apprenti(e).***

### ***Quelle est la suite à donner ?***

- Avant le 19 juin 2020 : j'informe ma future entreprise des différentes dates et échéances qui me sont imposées (date des résultats pour le Master 1, dates de dépôt de candidature et de validation) ;
- Une fois mon Master 1 validé et ma candidature en Master 2 acceptée, je communique à l'Ecole de Droit les coordonnées de mon entreprise pour la collecte d'informations nécessaires à ma pré-inscription à l'apprentissage ;
- Une fois ma mission validée par mon responsable de formation, le service apprentissage prend le relais pour la transmission des informations au Centre de Formation des Apprentis concerné :
  - Centre de Formation de la Profession Bancaire pour le Master CCRJF (structures bancaires uniquement) ;
  - CFA FormaSup Auvergne pour les autres formations et les structures non bancaires du Master CCRJF.

***Il se peut que certaines entreprises privilégient le contrat de professionnalisation au contrat d'apprentissage ; cela ne change rien pour l'étudiant(e). Seuls les contacts sont modifiés : ce n'est plus FormaSup Auvergne qui élabore le contrat, mais l'Université.***

## **Pourquoi les structures recrutent des alternants ?**

- Ce type de recrutement rend possible une adaptation parfaite des alternants au fonctionnement particulier de l'entreprise, grâce à la transmission des connaissances et compétences du tuteur et des salariés ;
- Réel investissement au sein de l'entreprise, ce type de recrutement permet de faire face à un besoin immédiat et de préparer un futur collaborateur dans une logique de pré-recrutement ;
- Il aide les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle : après avoir conclu un contrat d'alternance, leurs chances de trouver un emploi sont plus importantes ;
- Les alternants représentent un œil neuf, ils sont autonomes et innovants pour la structure et la guident vers un renouveau dynamique ;
- De nombreuses aides au bénéfice de l'employeur sont proposées dans le cadre des recrutements en alternance ;
- Les démarches à prévoir sont facilitées, en version papier ou en ligne.

# LES DÉMARCHES

## Pour la structure d'accueil

Le recrutement d'alternants n'est pas anodin.

Au-delà de l'enrichissement considérable pour la structure, ce regard neuf, cette mise à jour des connaissances qu'insuffle l'alternance, c'est une véritable main tendue aux jeunes motivés et dynamiques en recherche d'une expérience professionnelle, voire même un tremplin pour un emploi futur.

La décision de recruter est prise, toutefois maintenant comment procéder ?

### Définir les missions du futur alternant

Cela permettra d'organiser en amont les tâches qui lui incomberont, une réflexion qui pourra s'appuyer sur les maquettes des formations éligibles à l'alternance et en collaboration avec le responsable pédagogique (ainsi que du Centre de Formation des Apprentis FormaSup Auvergne).

### Apprentissage ou professionnalisation ?

Il est nécessaire de prévoir en amont les avantages et les inconvénients des deux types de contrat et de réfléchir à ce qui correspondrait le mieux à la situation de l'entreprise. Sur des questions purement matérielles, le contrat de professionnalisation apporte aux étudiants un salaire plus élevé, mais les aides à l'entreprise seront différentes.

### Trouver la personne à recruter

L'Ecole de Droit propose aux structures de contribuer à cette recherche en diffusant une offre de recrutement auprès d'étudiants dont le profil répond aux critères imposés. Cela peut également être un ancien stagiaire reçu au sein de l'établissement, qui aurait mené à bien ses missions et avec qui l'entreprise souhaiterait continuer à travailler.

## POINT DE VIGILANCE

Pour qu'un contrat soit conclu, la demande de candidature de l'étudiant(e) pour un des Masters éligibles à l'alternance devra être acceptée par le responsable pédagogique (les résultats d'admission en Master 2 sont proclamés mi / fin juin).

### Procéder aux formalités administratives

Une fois ces démarches et vérifications accomplies, il appartiendra à l'entreprise et/ou aux futurs alternants de se rapprocher du service administratif de l'apprentissage à l'Ecole de Droit pour la mise en place du contrat. Les démarches ont été récemment simplifiées par le CFA FormaSup Auvergne grâce à la dématérialisation.

# ILS ONT TESTÉ ...

Le Master 2 Droit et Fiscalité de l'Entreprise - GEFIRE de l'Ecole de Droit s'était ouvert à l'alternance dès la rentrée de septembre 2017.

Les apprenti(e)s témoignent.



**Sandra PEREIRA**

Apprentie au sein du  
Cabinet ID3 AVOCATS  
- Clermont-Ferrand -

« Avant même de commencer mon année, je savais déjà que l'alternance était une réelle opportunité pour les étudiants, un moyen efficace de rentrer dans la vie active et donc de passer de la théorie à la pratique.

Il faut tout de même savoir qu'au départ le rythme est assez soutenu et il y a un certain temps d'adaptation puisqu'en une semaine, il y a des jours de cours et des jours en entreprise, ce qui est complètement différent. Toutefois, cette adaptation se fait naturellement et l'étudiant s'insère ainsi de manière progressive dans la vie professionnelle.

Selon moi, pour effectuer une alternance dans les meilleures conditions, il faut être curieux et avoir envie de s'investir dans l'entreprise. Comme à tout salarié, l'entreprise nous confie des tâches et des responsabilités en contrepartie d'un salaire, ce qui est un aspect non négligeable de l'année en alternance.

Par ailleurs, l'alternance permet de se rendre compte du potentiel métier que l'on aimerait exercer à l'avenir. On apprend les avantages et les inconvénients du métier, ce qui nous plaît et ce qui nous plaît moins. Toutes ces choses, une année seulement à l'université ne peut nous les offrir, c'est pourquoi je recommande aux étudiants de privilégier une alternance pour leur année de Master 2. »

« Même si l'apprentissage oblige une présence permanente lors des jours de cours, il représente une vraie valeur ajoutée par rapport à la formation initiale.

Cela permet d'abord de mettre en pratique les connaissances acquises tout au long du cursus universitaire, et de découvrir, plus profondément que lors d'un stage, la réalité du métier de juriste/avocat. Aussi, l'apprentissage permet de s'ouvrir à d'autres horizons par la participation à des rendez-vous clients et la rencontre de professionnels du domaine juridique. Cette formation professionnalisante qui entraîne malgré tout une année très chargée offre la possibilité d'acquérir un véritable raisonnement juridique à partir de cas concrets qui nous poussent à réfléchir et à trouver la solution la plus adaptée aux besoins du client.

Enfin, outre la mise en pratique des connaissances, l'apprentissage permet de s'émanciper, tant sur le plan humain que financier. »



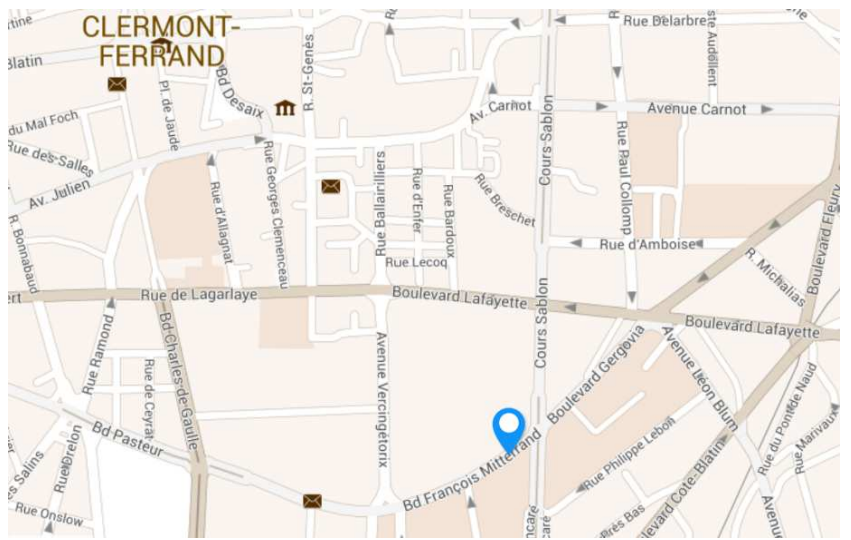
**Brice EYDIEUX**

Apprenti au sein  
du Cabinet  
CAPITAL EXPERT  
- Chamalières -

**Ecole de Droit  
Université Clermont Auvergne**

41 boulevard François Mitterrand  
63002 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
<http://droit.uca.fr>

**Scolarité de l'apprentissage**  
[Apprentissage.droit@uca.fr](mailto:Apprentissage.droit@uca.fr)  
04 73 17 76 56



L'École supérieure de la banque

**Centre de Formation  
de la Profession Bancaire**

2 rue de la Fraternelle  
69009 LYON  
<https://www.cfpb.fr/>



**FormaSup Auvergne  
Centre de Formation des Apprentis**

32 rue du Clos Four  
63100 CLERMONT-FERRAND  
<http://www.formasup-auvergne.fr>